



## FICHE JURISPRUDENTIELLE

Extraits de jugements (1)

**Adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe –  
Logistique et sécurité** (ex Adjoint technique de 1<sup>ère</sup> Classe\*)

### Conseil d'état, n°1202645, M. M.M., le 14 janvier 2011

Diplôme présenté : DUT gestion des entreprises et des administrations - finances comptabilité ».

Expérience professionnelle présentée : Magasinier (2 ans) ; Chargé de logistique (7 ans).

Spécialité : logistique, sécurité

Extraits :

“ce diplôme, qui correspond à une formation d'un niveau supérieur ou égal au diplôme professionnel de niveau V dans la spécialité logistique et sécurité, ne comporte, ainsi que le reconnaît le requérant, aucune formation spécifique à ces spécialités”.

“ M. M a eu de manière discontinue des fonctions de magasinier d'octobre 2007 à juin 2009, que les fonctions qu'il a exercées de janvier 2000 à janvier 2007 ne correspondent pas par leur nature à des compétences en matière de logistique et qu'il n'a pas fourni de documents justifiant l'expérience acquise de 1996 à 1999 ; que, par la suite en relevant **que l'expérience fragmentée** de M. M en matière de logistique était insuffisante pour qu'il puisse être regardé comme ayant acquis les compétences techniques équivalentes à celles du diplôme requis pour se présenter au concours d'adjoint technique territorial de 1<sup>ère</sup> classe et en rejetant par sa décision du 5 février 2010 la demande d'équivalence présentée par le requérant, la commission d'équivalence des diplômes pour l'accès à la fonction publique territoriale n'a pas commis d'erreur d'appréciation”.

\*Du fait de l'intervention du décret n°2016 - 1372 du 12 octobre 2016